COMMUNE DE SAINT-PONT

SESSION ORDINAIRE DU 26 novembre 2018

Convocations en date du 19 novembre 2018

Étaient présents : Mme Agnès CHAPUIS, Mme Marie-Ange LAPRUGNE, M. André BONNELYE, M. Raymond MOULIN, Mme Caroline BARDOT, M. Patrick DUFOUR, M. Jacky RAMBEAUD,

M. Thierry SPAGNOLO, Mme Nelly VERGNE.

Pouvoirs: M. Christophe DILON à Mme Agnès CHAPUIS.

Absents excusés: M. Nicolas AUROUX.

Absente: Mme Maria BARTOLOMEU, Mme Marie-Claude QUESADA.

RETARDS: M. Roland ARBOUSSET, Mme Christine MATHIAS.

Secrétaire de séance : Mme Caroline BARDOT.

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Mme le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion du 17 septembre 2018. Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Suppression du poste de 4ème adjoint :

Mme le Maire fait lecture du courrier de M. DILON. En effet, il a souhaité démissionner de son poste d'adjoint n'étant plus domicilié sur la commune, mais reste néanmoins conseiller municipal. Mme le Maire fait également lecture de la lettre de Mme la Préfète en date du 21 novembre 2018 portant acceptation de ladite démission. Mme le Maire rappelle qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au sein du conseil. Pour rappel, le nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit pour St Pont 4 adjoints. Lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, les adjoints d'un rang inférieur remontent automatiquement d'un rang, aussi M. MOULIN devient automatiquement 3ème adjoint. Mme le Maire propose de supprimer le poste de 4ème adjoint, de fixer à 3 le nombre d'adjoints, et d'appliquer le principe de droit soit la remontée automatique d'un rang. Mme le Maire précise que le conseil peut également maintenir à 4 le nombre d'adjoints, et nommer un nouveau 4ème adjoint. Elle précise que la rémunération n'est versée qu'au 1er, 2ème et 3ème adjoint. Le tableau du conseil municipal est automatiquement modifié.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression d'un poste d'adjoint et ainsi fixe à trois (3) le nombre d'adjoints au maire, et décide que chacun des autres adjoints d'un rang inférieur remonte d'un rang, aussi M. Raymond MOULIN devient 3ème adjoint. **Délibération n°01-2018 11 26/5.1.** Le tableau du conseil municipal est ainsi modifié :

Mme	Agnès	CHAPUIS,	Maire
Mme	Marie-Ange	LAPRUGNE,	1ère adjointe
M.	André	BONNELYE,	2ème adjoint
M.	Raymond	MOULIN,	3ème adjoint
M.	Nicolas	AUROUX,	conseiller municipal
M.	Christophe	DILON,	conseiller municipal
Mme	Maria	BARTOLOMEU,	conseillère municipale
Mme	Caroline	BARDOT,	conseillère municipale
M.	Roland	ARBOUSSET,	conseiller municipal
Mme	Nelly	VERGNE,	conseillère municipale
Mme	Christine	MATHIAS,	conseillère municipale
M.	Thierry	SPAGNOLO,	conseiller municipal
Mme	Marie-Claude	QUESADA,	conseillère municipale
M.	Patrick	DUFOUR,	conseiller municipal
M.	Jacky	RAMBEAUD,	conseiller municipal

3. Nomination du 3ème adjoint au maire :

Etant donné que le conseil municipal s'est prononcé sur l'application du principe de droit de la remontée automatique, cette délibération n'est pas utile.

Arrivée de Mme Christine MATHIAS, retardée.

4. Attribution des indemnités de fonctions :

Suite aux points précédents, la délibération portant attribution des indemnités de fonctions doit être mise à jour. Les montants restent inchangés, soit 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les communes dont la population est entre 500 et 999 habitants, pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints. Le poste de 4^{ème} adjoint sans rémunération est supprimé.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des indemnités des 3 adjoints aux maires dans les conditions énoncées ci-dessus. **Délibération n°02-2018 11 26/5.1.**

Affaires Ressources Humaines

Néant.

Affaires Financières

5. Budget principal 2018 : Décision Modificative n°2 :

Mme le Maire rappelle l'achat du nouveau godet pour le tracteur communal. Cet achat n'était pas prévu au budget 2018. Il convient de régulariser la situation. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2018 présentée ci-dessous. **Délibération n°03-2018 11 26/7.1.**

INVESTISSEMENT

Dépenses			
Article (Chap.) - Opération	Montant		
21312 (21) - 223 : Bâtiments scolaires	-2 000,00		
21318 (21) - 223 : Autres bâtiments public	-400,00		
21578 (21) - 223 : Autre matériel et outill	3 281,60		
2158 (21) - 223 : Autres install., matériel	-881,60		
	0,00		
Total Dépenses	0,00		

6. Budget principal 2018 : Décision Modificative n°3 :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. le Percepteur concernant l'imputation budgétaire des sommes reversées à la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne pour notre sortie de cet EPCI. Il s'avère que les imputations comptables prévues n'étaient pas correctes. Aussi, une décision modificative est nécessaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2018 présentée ci-dessous. **Délibération n°04-2018 11 26/7.1.**

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
1321 (13) : Etats et établissements nationau	21 141,50
13251 (13) : GFP de rattachement	11 854,76
2041511 (204) : Biens mobiliers, matériel e	-32 996,26
	0,00
Total Dépenses	0,00

7. Créances éteintes :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. le Percepteur en date du 16 octobre dernier, portant à connaissance l'avis de la commission de surendettement des particuliers de l'Allier concernant la

situation d'un de nos administrés. La commission a décidé d'annuler une partie des dettes. Aussi la commune doit admettre en créances éteintes la somme de 221 € correspondante aux facturations de la garderie de l'année scolaire 2017/2018. L'imputation se fait sur le compte 6542 créances éteintes.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'effacement des dettes de ce dossier pour un montant de 221 € et s'engage à émettre un mandat sur l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal 2018 d'un montant de 221 €. **Délibération n°05-2018 09 17/7.10.**

8. Indemnités de conseil 2018 au comptable public :

Par courrier du 31 août 2018, le percepteur nous a fait parvenir les montants de ses indemnités de conseil (366.62 € brut) et de confection budget (30.49 € brut) pour l'exercice 2018, soit un total de 397.11 € brut (355.29 € net). Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux accordé. Pour information en 2017, le taux de chaque indemnité à été fixé à 100 %. Mme le Maire précise que l'année a été compliquée et que les conseils du percepteur n'ont pas toujours été judicieux (dernier exemple en date : l'imputation comptable de la somme de sortie de la Cté de Communes SPSL, ou encore concernant le budget lotissement). Mme le Maire propose de fixer le taux à 80%.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % pour l'année 2018, soit 256.64 € brut, et d'accorder l'indemnité de confection budget au taux de 70 % pour l'année 2108, soit 21.34 € brut. **Délibération 06-2018 11 26/4.4.**

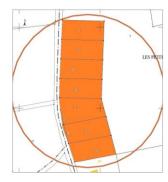
9. Fixation du taux de la taxe d'aménagement :

Mme le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement est, pour l'ensemble du territoire de la commune, fixé à 1,50 % de la surface taxable. Elle informe le Conseil Municipal qu'il est possible de fixer un taux particulier dans un ou plusieurs secteurs distincts, le taux doit être compris entre 1 et 5 %. Elle rappelle la division en plusieurs terrains d'une parcelle Rue des Gaudons. Ces terrains sont en zone constructible et ont nécessité l'extension du réseau pour un montant de 10 631 € HT. Mme le Maire propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement pour ce nouveau secteur (parcelles ZI97 à ZI 105) à un taux de 3%, et de conserver le taux à 1,50 % sur le reste du territoire communal.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer sur le secteur délimité au plan cidessous, un taux de 3,00 % de la taxe d'aménagement, et rappelle qu'en dehors de ce secteur, le taux applicable de taxe d'aménagement est fixé à 1,50 %. **Délibération 07-2018 11 26/7.2.**







10. Adoption du rapport de la CLECT de Vichy Communauté :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la CA Vichy Communauté en date du 6 novembre 2018, notifiant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 24 octobre 2018. Toutes les communes membres doivent approuver ce rapport. Pour la Commune de Saint Pont, il ressort qu'est déduit des 72 949 € d'attribution de compensation, la contribution au SDIS pour 8 767 €, l'instruction des autorisations d'urbanisme pour 1 568 € et la gestion du réseau d'eaux pluviales pour 3 708 € soit un montant d'attribution de compensation 2019 à 58 906 €. Mme le Maire précise qu'elle a participé à la réunion, et n'était pas clair la déduction du montant de la gestion du réseau eaux pluviales. Mme le Maire prendra contact demain avec le service financier pour éclaircir ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 24 octobre adopté le 6 novembre 2018, et charge Mme le Maire de se renseigner sur la déduction ou non des 3 708 € de gestion du réseau eaux pluviales. **Délibération 08-2018 11 26/7.2.**

Affaires Générales

Arrivée de Roland ARBOUSSET, retardé.

11. Inscription de chemins communaux au PDIPR :

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est le fruit de la loi du 22 juillet 1983 qui avait le double objectif de "favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée" et "protéger un patrimoine rural d'une richesse considérable : les chemins ruraux". Conformément aux dispositions de cette loi, le Département est pilote pour la mise en œuvre du PDIPR. Le PDIPR de l'Allier a été adopté par le Conseil Départemental en 1987.

La demande d'inscription d'un chemin (intégré ou non à un itinéraire) en vue de sa protection est sollicitée par les communes par délibération du Conseil municipal et concerne les chemins non revêtus.

Un chemin rural, propriété privée de la commune, inscrit au PDIPR est imprescriptible et aliénable sous certaines conditions. En effet, la commune doit obligatoirement proposer un chemin de substitution en cas d'aliénation ou de suppression si le chemin inscrit au PDIPR fait partie d'un itinéraire de randonnée.

L'inscription des chemins non revêtus faisant partie d'un itinéraire de randonnée ou permettant l'accès à un lieu de pratique de sport de nature (rocher d'escalade, par exemple) au PDIPR est requise afin que le gestionnaire de l'itinéraire (de l'espace ou du site) puisse solliciter une aide départementale pour la signalétique, le balisage et la promotion du site géré.

Jusqu'à maintenant, les communes demandaient la modification des inscriptions au PDIPR au fur et à mesure de la mise en place d'itinéraires sur leur territoire. Afin d'éviter d'inscrire en plusieurs fois un même chemin, nous conseillons d'inscrire tous les chemins non revêtus d'une commune susceptibles de pouvoir supporter un itinéraire, qu'il soit pédestre, équestre ou VTT.

La seule délibération concernant le PDIPR à St Pont a été prise en 1984 ; le projet de révision du réseau d'itinéraires de randonnée pédestre sur la communauté de communes Vichy Communauté peut être l'occasion de remettre à jour tous ces chemins inscriptibles au PDIPR, dénomination, tri (certains chemins sont peut-être goudronnés, bouchés, ou ne débouchant plus).

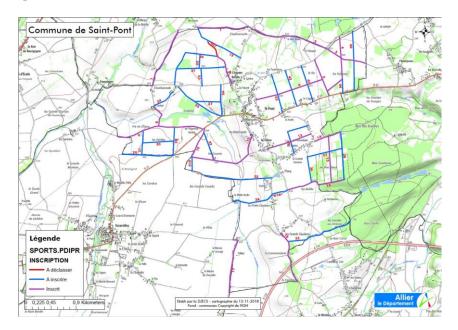
Un agent du département est venu à notre rencontre, et a été accueilli par Raymond MOULIN et l'agent technique. Ils ont fait le listing des chemins inscrits et à inscrire comme dans le plan ci-joint. Nous devons régulariser la situation et prendre cette délibération d'inscription des chemins au PDIPR.

Après discussion, au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 1- chemin de Chambarande à Chaussecourte
- 2- chemin de Chaussecourte à Champoux
- 3- chemin de Champoux
- 4- chemin des Froteaux
- 5- chemin de la Vaure Orientale
- 6- chemin de la Chaume des Marelles à la Vaure
- 7- ancien chemin de Broût-Vernet à Saint-Pont
- 8- chemin du Suchet
- 9- chemin vicinal ordinaire n° 5 des Sardons à Saint-Pont
- 10- chemin de la Chapelle à Saint-Pont
- 11- chemin des Coureix Méridionaux
- 12- chemin des Ronchauds
- 13- chemin de Tétou aux Rases
- 14- chemin vicinal ordinaire n° 27 de la Lécholle à Vendat
- 15- chemin du Bois de Coutaillon
- 16- chemin des Grands Gaudons à Vendat
- 17- chemin de Banelle à l'Alliat
- 18- chemin vicinal ordinaire n° 33 des Grands Gaudons à Cognat-Lyonne
- Et demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
- 04- prolongement du chemin des Froteaux déjà inscrit
- 010- prolongement du chemin de la Chapelle à Saint-Pont déjà inscrit
- 016- prolongement du chemin des Grands Gaudons à Vendat déjà inscrit

- 19- chemin de Mirabeau
- 20- chemin de Lapras
- 21- chemin des Grelets aux Vieilles Rentes
- 22- chemin des Brunets
- 23- chemin de La Creuse
- 24- chemin de Chambarande
- 25- chemin de Chambarande au cimetière
- 26- chemin de la Chaume Bénite Occidentale au cimetière
- 27- chemin de la Côte du Château
- 28- chemin des Patureaux Bardet
- 29- chemin du Moulin-Félix aux Perilles
- 30- chemin des Perilles
- 31- chemin du Bassignat aux Perilles
- 32- chemin des Coureix Septentrionaux
- 33- chemin des Coureix à Vodot
- 34- chemin de la Motte-Audin
- 35- chemin des Gaudons en limite avec Espinasse-Vozelle
- 36- chemin de Fromentalei
- 37- chemin des Bois-Dieu
- 38- chemin des Bois-Dieu aux Bois des Souches
- 39- chemin des Rases
- 40- chemin des Chaumes
- 41- chemin du Riz
- 42- chemin de la Vaure au Cognet
- 43- chemin de la Vaure

Et demande le déclassement du PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée : 007- une partie de l'ancien chemin de Broût-Vernet à Saint-Pont.



Délibération 09-2018 11 26/3.5.

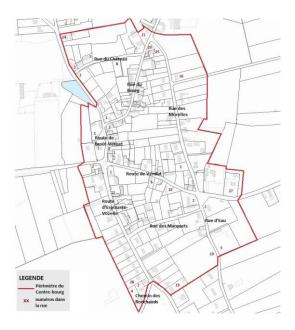
12. Délimitation du périmètre centre bourg :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le 14 juin dernier, le conseil communautaire de Vichy Communauté a décidé de la mise en œuvre d'une aide à l'immobilier pour le développement des entreprises commerciales et artisanales de proximité avec point de vente. S'inscrivant dans le cadre de la politique volontariste et expérimentale de Vichy Communauté de favoriser la redynamisation des centre villes et centre bourgs et ce en complément des autres dispositifs du département de l'Allier et de la région Auvergne Rhône Alpes, cette aide à l'immobilier permettra à tous commerçants et/ou artisans (avec point de vente) implantés dans la centralité d'obtenir un financement à hauteur de 10% pour ses travaux immobiliers. Le périmètre d'intervention de cette aide est limité aux seuls centre-ville et centre-bourg, aussi il appartient au conseil municipal de délibérer sur la localisation de la centralité. La délimitation de ce périmètre permet le développement des entreprises mais aussi ouvre droit à d'autres aides pour les entreprises et les particuliers.

On peut délimiter le périmètre en un secteur « urbanistique », ou bien faire une liste nominative des rues faisant partie de la centralité. C'est au Conseil Municipal de le définir.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la délimitation du périmètre du centre-bourg de Saint-Pont défini ci-dessus et comme dans le plan annexé, à l'intérieur duquel les entreprises pourront bénéficier du dispositif d'aide communautaire concourant à la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs :

- Du 1 au 19 Route d'Espinasse-Vozelle
- Du 2 au 28 Route d'Espinasse-Vozelle
- Du 2 au 4 Chemin des Ronchauds
- La totalité de la Rue des Marquets
- Du 1 au 5 Rue d'Eau
- Du 2 au 10 Rue d'Eau
- Du 1 au 27 Route de Vendat
- Du 2 au 10 Route de Vendat
- La totalité de la Rue des Morelles
- Du 1 au 21 Rue du Bourg
- Du 2 au 20 Rue du Bourg
- Du 2 au 24 Route de Broût-Vernet
- Du 1 au 5 Route de Broût-Vernet
- La totalité de la Rue du Château



Délibération 10-2018 11 26/2.1.

Projets / travaux / Investissement

13. Aménagement du parvis de la mairie et de l'école ; choix du maître d'œuvre :

Mme le Maire rappelle que l'appel d'offres pour la maitrise d'œuvre pour ce projet a eu lieu. Le dossier de consultation a été envoyé à 3 cabinets en RAR le 22 octobre 2018 l'Atelier du Ginkgo à Saint Haon le Chatel (42), au Cabinet Olivier Truttmann à Vichy (03) et à Réalités à Roanne (42).

La réception des offres était fixée au 9 novembre (toutes les offres ont été reçues dans les délais). L'ouverture des plis a eu lieu le lundi 12 novembre par la CAO. Les plis ont été transmis à l'ATDA pour analyse. Celle-ci nous l'a restituée le 23 novembre 2018. La CAO a été reconvoqué le lundi 26 novembre 2018 pour étudier les notes pondérées ressortant de l'analyse :

- Atelier du Ginkgo à Saint-Haon le Châtel (42) : note pondérée : 9.24/10 14 900 € HT
- Cabinet TRUTTMANN à Vichy (03) : note pondérée : 8.77/10 14 650 € HT
- Cabinet Réalités à Roanne (42) : note pondérée : 8.17/10 17 250 € HT.

La CAO propose au Conseil Municipal de retenir l'Atelier du Ginkgo à Saint-Haon le Châtel (42). Mme le Maire précise que c'est le seul à s'être déplacé pour étudier notre projet, et également le seul à avoir pris en compte la problématique des réseaux d'eaux (potable, usées, pluviales) dans le projet.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'Atelier du Ginkgo à Saint-Haon le Châtel (42) pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du site de la mairie, de l'école et de ses abords, et charge Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier. **Délibération n°11-2018 11 26/1.6.**

14. Aménagement du parvis de la mairie et de l'école : demande de subventions :

Mme la Maire rappelle le projet d'aménagement du parvis de la mairie et de l'école pour un premier estimatif à :

Maitrise d'œuvre : 15 000 € HT Travaux infrastructures : 130 000 € HT

Travaux bâtiments : création d'un préau : 20 000 € HT Travaux bâtiments : portes et fenêtres : 17 000 € HT

SOIT : 182 000 € HT

Le plan de financement, sur la base de ce premier estimatif, serait le suivant :

- Etat Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2019 : 54 600 €
- Région Auvergne Rhône-Alpes : 18 200 €
- Département de l'Allier au titre du dispositif de l'aménagement d'espaces extérieurs publics 2019 :
 45 000 €
- Communauté d'Agglomération Vichy Communauté au titre du Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale : 27 800 €

- Autofinancement : 36 400 €

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le plan de financement proposé ci-dessus pour l'aménagement du site de la mairie, de l'école et de ses abords, décide de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2019 auprès de Madame la Préfète, décide de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, décide de déposer une demande de subvention au titre du dispositif d'aménagement d'espaces extérieurs publics 2019 auprès du Département de l'Allier, décide de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale auprès de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté.

Délibération n°12-2018 11 26/7.5.

15. INFORMATIONS DIVERSES:

- <u>Courrier de Mme CHAPPAZ</u>: Mme le Maire fait lecture du courrier de Mme CHAPPAZ demandant le busage de sa propriété Rue des Rases. Elle rappelle la décision lors du dernier conseil municipal de ne plus procéder au busage des entrées des propriétaires. Mme le Maire informera la propriétaire de cette décision.
- <u>Dispositif de ravalement de façades</u>: Mme le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau dispositif porté par Vichy Communauté, d'aide au ravalement de façades, cofinancé à 50/50 par Vichy Communauté et la Commune. Le budget de St Pont ne peut supporter financièrement de telles aides.
- <u>Eclairage public : futurs candélabres</u> : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le SDE 03 est venu en mairie pour présenter les candélabres qui seront installés dans la Route d'Espinasse Vozelle, après enfouissement des réseaux. Elle précise qu'ils seront similaires à ceux installés Route de Vendat, et non pas les mêmes car ils ne sont plus fabriqués. Ils seront couleur sang de bœuf. Le SDE récupérera les actuels candélabres afin de les réaffecter sur la commune en cas de besoin.

16. **QUESTIONS DIVERSES:**

M. Thierry SPAGNOLO propose d'étudier la possibilité d'acquérir une bétonnière pour l'agent technique. Mme VERGNE demande l'avancement du dossier concernant l'élagage des arbres de la propriété 16 Route d'Espinasse Vozelle. Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un conflit de voisinage, et qu'elle n'a qu'un pouvoir de médiation. Elle a déjà contacté la propriétaire à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.